



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 Novembre 2021**

LE LODOIS

Séance du :

19 novembre 2021

Étaient présents : LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, RENAUD Michel, RENAUD Audrey, RONDOT Robert, POULENARD Patrick, CALVI Olivier, DAVIOT Pierre

Étaient absents excusés : MABILLE Yolande, GUYOT Maxime

Étaient absents :

Procuration : GUYOT Maxime donne procuration à LIEVREMONT Jean-Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur RONDOT Robert ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres

- **en exercice : 10**
- **présents : 8**
- **votants : 9**
- **ayant donné procuration : 1**
- **absents excusés : 2**
- **absents : 0**
- **exclus : 0**

Séance du :

8 OCTOBRE 2021

Le Maire demande au Conseil le rattachement du point suivant (9) à l'ordre du jour :

- **Budget général-ouverture de crédit au chapitre 12**

Le conseil accepte à l'unanimité.

N° 1: ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de régler les factures d'investissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites aux chapitres 20, 21, 23 du Budget Général et du Budget Assainissement.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Général, dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2021 au chapitre 21 et 23 :

Chapitre 21 :

13985 x 25% = 3496,25€

Chapitre 23 :

102576 x 25% = 25644€

- Autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Budget Assainissement dans la limite des 25% des dépenses inscrites en 2021 au chapitre 23 :

Chapitre 23 :

20 000 x 25% = 5000€

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°2 : CONSTAT ABANDON CREANCE

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité constate l'abandon de créance d'un montant de 12980,74€ en raison du caractère de créances éteintes consécutif à la décision de la commission de surendettement des particuliers du Doubs de la Banque de France lors de sa séance du 15/04/2021.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°3 : DELIBERATION MODIFICATIVE POUR ABONDER LE COMPTE 6542

Aucun crédit n'étant prévu au compte 6542, le Maire expose au conseil municipal qu'il faut abonder ce compte à hauteur de 12980,74€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité accepte d'abonder ce compte à hauteur de 12980,74€ en prenant sur le sur équilibre de fonctionnement existant.

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 6542 : Créances éteintes		12 980.74 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		12 980.74 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

**N°4 : EGLISE-RESTAURATION PEINTURES MURALES
PARTICIPATION REGION-FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à la convention de financement du 31/12/2019 en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et le Conseil Régional, dans le cadre de la restauration des peintures murales de l'Eglise d'un montant de 15 670€ HT, un virement de 6248,80€ a été effectué sur le compte bancaire du Trésor Public.

Ce montant résulte des contributions suivantes :

- collecte = 2744,80€
- participation Fondation = 584€ (20% du montant des dons)
- Conseil Régional = 2920€

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le virement de 6248,80€ de la Fondation du Patrimoine.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

**N°5 : EGLISE-REPARATION TOITURE
REGLEMENT GROUPAMA**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite du sinistre dégâts des eaux du 23/06/2021 survenu à l'Eglise, l'assurance GROUPAMA a effectué un premier versement de 2182,80€.

Le solde de 253,20€ correspondant à la vétusté sera versé sur présentation de la facture dont le montant global s'élève à 4736.40€ TTC.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'un montant de 2182,80€ par GROUPAMA.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°6 : SYDED-REVERSEMENT TAXE ELECTRICITE

Le Maire informe le conseil municipal que le SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs) a procédé au reversement de la quote-part de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue sur la commune de LODS pour les deux derniers trimestres de 2020 et pour les deux premiers trimestres de 2021, soit un montant de 1986,41€.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité le reversement de la TCCFE par le SYDED d'un montant de 1986,41€.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

**N°7 : DEMANDE D'ACQUISITION SURFACE SUPPLEMENTAIRE PARCELLE COMMUNALE
AB 185**

Le Maire informe le conseil municipal que TDF qui dispose d'un pylône sur la commune de LODS situé sur la parcelle AB185, lieu-dit NOYER BRESA (au-dessus du camping). TDF qui envisage de le remplacer pour accueillir un opérateur mobile, souhaite acquérir une surface supplémentaire d'environ 25m² dans la continuité de la parcelle AB185, le site étant maintenant raccordable à la fibre optique.

Dans l'attente de précisions supplémentaires sur l'implantation du projet, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce point de l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion du conseil.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°8 : CCLL HABILITATION URBANISME

Le Maire fait part au conseil municipal que suite à l'augmentation des dépôts des déclarations préalables de travaux et des permis de construire traités par le service urbanisme de la CCLL, il y a lieu d'habiliter Madame MOTTA Julie pour renforcer le service.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide à l'unanimité de commissionner Madame MOTTA Julie, adjoint administratif territorial, en qualité d'instructeur au service d'application du droit des sols.

Autorise le Maire à signer l'arrêté de commissionnement inhérent.

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

N°9 : BUDGET GENERAL-OUVERTURE DE CREDIT AU CHAPITRE 12

En raison d'un dépassement de crédits au chapitre 12 inhérent au remplacement au secrétariat de mairie et à l'agence postale communale, le Maire expose au conseil municipal qu'il faut procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6413 : Personnel non titulaire		6 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 000.00 €

RESULTAT DU VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

CAMPAGNE 2021-2022 DE PREVENTION ET D'INFORMATION SUR LES RISQUES D'INTOXICATION AU MONOXYDE DE CARBONE

- ✓ Avant l'hiver, **faire systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage** et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de cheminée par un professionnel qualifié;
- ✓ Tous les jours, **aérer au moins dix minutes**, maintenir les systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air;
- ✓ **Respecter les consignes d'utilisation** des appareils à combustion et ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu;
- ✓ Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, brasero, barbecues, cuisinières, etc...);
- ✓ N'utilisez sous aucun prétexte **un groupe électrogène dans un lieu fermé** (maison, cave, garage...).



RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



Le nombre de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène a augmenté ces dernières semaines en Europe.

Si vous détenez des volailles de basse-cour ou des oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale vous devez :

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Ces animaux sont sensibles au virus de l'influenza aviaire.

L'application des mesures suivantes, en tout temps, est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;

- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans **précaution particulière** ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.



- Le secrétariat de Mairie et l'agence postale fermeront leurs portes du **17 décembre 2021 au 2 Janvier 2022.**
- L'équipe municipale vous souhaite de passer de belles fêtes de fin d'année.

**FERMETURE SECRETARIAT DE
MAIRIE ET AGENCE POSTALE**

HORAIRES SECRETARIAT DE MAIRIE ET APC

LUNDI ET MARDI: 09H00 – 12H00
JEUDI: 15H00 -19H00



CONTACT: 03.81.60.90.11 – mairie.lods@orange.fr
site internet: www.lods.fr